

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie Desjardins	Numéro de permis 2013348	Date d'inspection Le 26 mars 2024	
Nom de l'établissement Les p'tits trésors de Steph		Numéro de téléphone (506) 473-6387	
Adresse 160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Il manque des numéros d'assurance-maladie dans certains dossiers.	24(1)(b)(i)	12 avr. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Il doit y avoir au moins 2 contacts d'urgence dans chaque dossier avec l'adresse complète.	24(1)(b)(iv)	12 avr. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : Il manque certaines preuves d'immunisation ou d'exemption dans les dossiers	24(1)(b)(v)	12 avr. 2024	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Il manque certaines preuves d'immunisation ou d'exemption dans les dossiers	47(1)	12 avr. 2024	

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio lors de ma visite.
Observation de la collation et du dîner. Il y avait aussi des jeux libres et des activités dirigées (dinosaurs, lecture, coloriage)

Commentaires généraux

Les enfants ont aussi été à l'extérieur lors de ma visite. Il y a encore de la neige dans le parc. Celui-ci sera vérifié lors du suivi.

Un suivi sera aussi fait afin de vérifier les heures de perfectionnement des éducatrices. J'envoie un lien afin que celles-ci puissent participer à une formation en ligne.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mars 2024

Date

original signé par
Stéphanie Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2024

Date